



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/SP/MVI/DGCS/SD3/2024/183 du 3 décembre 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des établissements médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans à partir de la rentrée 2024-2025

La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité
entre les femmes et les hommes

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : MSAP2434979J (numéro interne : 2024/183)
Date de signature	03/12/2024
Émetteurs	Ministère de la santé et de l'accès aux soins Direction générale de la santé (DGS) Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Objet	Campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des établissements médico-sociaux accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans en situation de handicap à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.
Actions à réaliser	Coordonner la campagne de vaccination contre les HPV dans les établissements médico-sociaux accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans en situation de handicap sur l'ensemble du territoire ; Définir le dispositif, suivre son déploiement et évaluer la campagne.
Résultats attendus	Mettre en œuvre l'organisation et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les HPV dans les établissements médico-sociaux en 2025.
Échéance	Rentrée scolaire 2024-2025
Contacts utiles	Direction générale de la santé Sous-direction de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques Mission Vaccination et immunisation (MVI) Clément PIEL Tél. : 07 62 87 92 73 Mél. : dgs-vaccination@sante.gouv.fr

	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées (SD3) Capucine ULIAN Tél. : 06 58 22 39 40 Mél. : capucine.ulian@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	8 pages + 8 annexes (33 pages) Annexe 1 : formulaire d'autorisation parentale vaccination contre les HPV-CV Annexe 2 : formulaire d'autorisation parentale vaccination contre les HPV-ESMS Annexe 3 : formulaire d'autorisation parentale autres vaccinations-CV Annexe 4 : formulaire d'autorisation parentale autres vaccinations-ESMS Annexe 5 : modèle d'accord de co-responsabilité ARS- ESMS Annexe 6 : modèle d'accord de sous-traitance ARS - ESMS Annexe 7 : lettre d'information aux parents ou représentants légaux Annexe 8 : guide utilisateur du téléservice mis en place par l'assurance maladie pour le remboursement des vaccins contre les HPV
Résumé	La présente instruction a pour objet de préciser le cadre organisationnel et les modalités de suivi de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains organisée à partir de la rentrée scolaire 2024, dans les établissements médico-sociaux du champ du handicap accueillant des jeunes âgés de 11 à 14 ans.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique à la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion ainsi qu'à Mayotte.
Mots-clés	Vaccination - Établissement ou service médico-social (ESMS) - HPV.
Classement thématique	Santé publique - Protection sanitaire
Textes de référence	Articles L. 3111-1 et L. 3111-11 et D. 3111-22 et suivants du code de la santé publique ; Article L 312-1-I 2° du code de l'action sociale et des familles.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Les ARS doivent rediffuser aux établissements de santé et établissements médico-sociaux concernés.
Validée par le CNP le 22 novembre 2024 - Visa CNP 2024-51	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles, essentiellement lors des contacts sexuels. En effet, 80% de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la gorge, de la vulve, du vagin et de l'anus¹. La vaccination contre les infections à HPV prévient jusqu'à 90% des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

En France, la vaccination contre les infections à HPV a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. **Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.** Un rattrapage, selon un schéma à 3 doses, est possible jusqu'à l'âge de 19 ans, et jusqu'à 26 ans révolus pour les hommes ayant des relations sexuelles avec les hommes.

Une campagne de vaccination nationale contre les HPV menée au sein des collèges publics et des collèges privés sous contrat volontaires durant l'année scolaire 2023-2024 a permis de faire progresser les couvertures vaccinales :

- La couverture vaccinale chez les filles s'établit à 54,6% (+5,6 points) pour la 1^{ère} dose et à 44,7% pour la 2^{ème} dose (+3,2 points) à fin 2023.
- La couverture vaccinale chez les garçons est de 25,9% (+13,1 points) pour la 1^{ère} dose et de 15,8% (+7,3 points) pour la 2^{ème} dose à fin 2023².

Ces couvertures vaccinales en hausse notable doivent être encore améliorées et la mobilisation doit ainsi être encore renforcée pour atteindre l'objectif de couverture vaccinale fixée par la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 (80% de couverture vaccinale en 2030)³.

Cette instruction vise ainsi à étendre la campagne de vaccination contre les HPV aux jeunes de 11 à 14 ans accueillis, en internat ou externat, en établissement médico-social du champ du handicap relevant du 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle précise le cadre organisationnel et les modalités de suivi de cette campagne de vaccination. L'engagement de tous sera recherché pour poursuivre l'amélioration de la couverture vaccinale.

I. Mise en place de la gouvernance et pilotage

Sur le plan national

Le comité national de pilotage de la campagne de vaccination contre les HPV au collège sera élargi à un ou plusieurs représentant(s) de la Direction générale de la cohésion sociale.

Sur le plan régional

La campagne de vaccination sera pilotée par les agences régionales de santé. Elles ont pour rôle de coordonner le projet, de suivre le déploiement et enfin d'évaluer globalement la campagne de vaccination au niveau régional.

¹ On recense, chaque année en France, plus de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus dépistées et traitées et 6 400 nouveaux cas de cancers dont 2 900 cancers du col de l'utérus.

² Bulletin Vaccination. Édition nationale. Avril 2024. Saint-Maurice : Santé publique France, 34 p, 2024. Directrice de publication : Caroline Semaille.

³ [Vaccination contre les cancers HPV - Réduire les risques de cancer \(e-cancer.fr\)](https://www.e-cancer.fr/Vaccination-contre-les-cancers-HPV-Reducire-les-risques-de-cancer)

II. Organisation de la campagne de vaccination dans les ESMS

1) Public concerné par cette campagne de vaccination

La vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les jeunes de 11 à 14 ans révolus au moment de la 1^{ère} injection, accueillis en internat ou externat dans un établissement médico-social du champ du handicap relevant du 2° du I de l'article L312-1 du CASF⁴.

2) Schéma vaccinal

L'organisation mise en place doit permettre de réaliser le schéma vaccinal complet à deux doses contre les HPV de Gardasil 9® sur une ou deux années, l'intervalle entre les deux doses de vaccins devant être compris entre 5 et 13 mois.

Cette campagne représente, par ailleurs, une opportunité d'améliorer la couverture vaccinale des autres vaccinations dans cette tranche d'âge. Ainsi, il pourra être proposé également aux parents ou représentants légaux de réaliser les autres vaccinations de l'enfant, adolescent et jeune adulte (ROR, DTP coqueluche, Hépatite B, méningocoques ACWY) ou *a minima* de signaler, par exemple dans le carnet de santé, les autres vaccinations à mettre à jour le cas échéant.

Le rattrapage des autres vaccinations est recommandé mais reste une option facultative laissée à l'appréciation de chaque ARS.

Il est rappelé que la vaccination relève d'une démarche volontaire pour les jeunes et pour leurs parents ou représentants légaux. Ainsi, lorsqu'une opération de vaccination est programmée dans l'établissement que fréquente leur enfant, les parents ou représentants légaux demeurent libres de ne pas accepter cette vaccination ou de l'emmener se faire vacciner en ville, chez le professionnel de santé de leur choix.

3) Autorisation parentale

La vaccination contre les HPV étant une vaccination recommandée, l'autorisation parentale **des deux parents ou celle du représentant légal du jeune est indispensable**⁵.

Cette autorisation parentale doit être recueillie au préalable par l'ESMS ou le centre de vaccination, *via* le ou les formulaire (s) prévu(s) l'un pour la vaccination contre les HPV (Annexes 1 et 2), l'autre pour les autres vaccinations lorsqu'elles sont proposées (Annexes 3 et 4).

4) Préparation de la campagne de vaccination

Il conviendra d'informer les parents ou les représentants légaux de l'organisation de cette campagne de vaccination au cours du dernier trimestre 2024, notamment en adressant un courrier, papier ou par voie dématérialisée (cf. modèle en annexe) et autres documents d'information disponibles (notamment sur le site de l'Institut national du cancer⁶ (INCa), de vaccination info service⁷ et de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ⁸ (ANSM)).

⁴ Il s'agit des établissements suivants : Instituts médico-éducatifs, Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques, Instituts d'éducation motrice, Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, Instituts pour déficients auditifs, Instituts d'Éducation sourds/aveugles, Foyers hébergement enfants et adolescents handicapés.

⁵ Cette autorisation est nécessaire y compris pour les jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance pour les parents conservant leur autorité parentale.

⁶ <https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Reduire-les-risques-de-cancer/Vaccination-contre-les-cancers-HPV>

⁷ [Infections à Papillomavirus humains \(HPV\) | Vaccination Info Service \(vaccination-info-service.fr\)](https://infections.a-papillomavirus.humains.fr/Vaccination-Info-Service)

⁸ [Dossier thématique - Vaccins contre les infections à papillomav - ANSM.](#)

Afin de renforcer la sensibilisation des parents ou des représentants légaux et s'assurer d'éventuelles contre-indications, les ESMS peuvent informer du lancement de la campagne les professionnels de santé avec lesquels ils ont des partenariats.

Il sera utile d'organiser au sein de l'établissement une instance de pilotage pour organiser la campagne de vaccination associant l'ensemble des personnels concernés (directeur, médecin coordonnateur ou autre médecin référent, cadre de santé ou IDEC, coordonnateur administratif), et de prévoir l'information des instances de gouvernance et des autorités de tutelle de l'ESMS de l'organisation de cette campagne et des critères d'accès à la vaccination.

Des séances d'information et de sensibilisation à la vaccination des jeunes concernés seront organisées au sein de l'établissement incluant, en fonction des besoins des jeunes, une préparation aux séances de vaccination.

5) Organisation des séances de vaccination

L'équipe de vaccination doit comprendre un responsable médical qui peut être un médecin ou une sage-femme. Les séances de vaccinations seront réalisées durant le temps d'accompagnement dans l'ESMS, en première intention par les équipes de l'ESMS.

En cas d'impossibilité d'organiser les séances de vaccination avec les professionnels médicaux et paramédicaux de l'établissement, l'ESMS pourra se rapprocher de l'ARS pour mobiliser une équipe d'une structure de vaccination habilitée par l'ARS. Le cas échéant, la structure vaccinatrice ou l'ESMS pourront recourir à des vacations de médecins et autres professionnels de santé habilités dans le cadre de cette campagne, notamment libéraux.

La séance de vaccination est sous la responsabilité médicale de l'équipe de vaccination et comprendra la consultation du carnet de santé, un entretien pré-vaccinal⁹ et l'administration du vaccin dans un environnement rassurant.

Dans la mesure du possible, un rappel sera envoyé dans les jours précédents et la veille de la séance de vaccination aux parents ou représentants légaux afin qu'ils pensent à donner le carnet de santé à leurs jeunes. Une photocopie du carnet ou une photographie de celui-ci enregistrée sur un smartphone pourront être des alternatives à sa présentation le jour de la vaccination. En cas d'oubli du carnet, il pourra être procédé à la vaccination sous réserve d'un contact téléphonique avec l'un des parents ou le représentant légal du jeune.

Avant chaque vaccination, des questions seront posées aux jeunes. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale.

En raison d'un risque de malaise ou de réaction anaphylactique, les jeunes recevant le vaccin doivent être surveillés pendant 15 minutes après l'injection. A cet égard, les locaux utilisés pour les séances de vaccination doivent comprendre une zone de surveillance post-vaccinale qui doit permettre aux jeunes, après l'injection, de rester pendant 15 minutes en position allongée ou semi-assise au sol contre le mur 15 minutes. Au regard des spécificités de certains types de handicap, lorsque la position allongée ou semi-assise au sol ne peut pas être réalisée, des dispositions doivent être prises pour limiter tout risque de chute en cas de malaise ou de syncope, effet secondaire possible, toutefois peu fréquent (cf. précision sur le site de l'ANSM¹⁰).

⁹ Dans le cadre de cet entretien, certains jeunes pourront être accompagnés par leurs parents, d'un représentant légal ou par un professionnel de l'accompagnement.

¹⁰ [Actualité - Campagne vaccinale contre les infections à papillomavirus humains \(HPV\) : les données recueillies après la première dose confirment le profil de sécurité du vaccin Gardasil 9 - ANSM \(sante.fr\)](#)

Dans l'idéal, la vaccination et la phase de surveillance post-vaccinale se dérouleront dans une même salle afin de faciliter cette surveillance, avec l'installation de paravents ou de tout autre dispositif permettant l'intimité de l'espace de vaccination. Si ce n'est pas possible, la salle de surveillance post-vaccinale devra être suffisamment proche pour permettre à l'équipe de vaccination d'intervenir rapidement en cas de repérage de signe inquiétant par les professionnels en charge de la surveillance des jeunes. Le nombre de professionnels assurant cette surveillance doit prendre en compte les spécificités des situations de handicap et des besoins d'accompagnement des jeunes bénéficiaires de la séance de vaccination. À cet effet, l'équipe de vaccination qui assure cette surveillance peut être complétée par des professionnels de l'ESMS.

6) Prise en charge de la vaccination

Conformément au 29° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale, le vaccin contre les HPV administré dans le cadre de la campagne, en collège et en ESMS, est remboursé à 100% par l'Assurance maladie. Les autres vaccins seront pris en charge dans le cadre des procédures habituelles, le ticket modérateur restant à la charge de l'ESMS ou du centre de vaccination.

Les demandes de remboursement à 100% du vaccin sont effectuées via le téléservice mis en place par l'assurance maladie.

- Si l'ESMS est adossé à une pharmacie à usage intérieur, il peut se fournir auprès de cette pharmacie. Le professionnel de santé de l'ESMS procède aux remboursements de vaccins via le téléservice de l'Assurance maladie. Dans cette hypothèse, l'ESMS signe une convention avec la CPAM de son territoire dont le modèle sera fourni ultérieurement.
- Si l'ESMS n'est pas adossé à une pharmacie à usage intérieur, il peut se fournir, en lien avec l'ARS, auprès d'un centre de vaccination de son territoire. Le professionnel de santé du centre de vaccination procède aux remboursements de vaccins via le téléservice de l'Assurance maladie.

Les vaccins achetés qui seraient achetés en officine par l'ESMS ne peuvent pas être remboursés via le téléservice mis en place par l'assurance maladie.

Comme pour les centres de vaccinations, l'ESMS pourra faire appel à des professionnels de santé, pour venir en renfort lors des campagnes de vaccination. Ces professionnels de santé seront rémunérés par la Caisse nationale d'Assurance maladie, sous forme de vacations conformément aux dispositions de l'article L. 162-38-1 du code de la sécurité sociale. L'ESMS devra, au préalable, signer une convention avec la CPAM de son territoire dont le modèle sera fourni ultérieurement.

7) Traçabilité de la vaccination

Toutes les vaccinations (date, lieu, nom du vaccin, numéro de lot) seront tracées conformément aux bonnes pratiques dans les carnets de santé ou carnets de vaccination des jeunes, ainsi que dans le Dossier Usager Informatisé (DUI). Il est recommandé d'intégrer ces vaccinations dans le carnet de vaccination électronique au sein de l'espace numérique en santé « Mon espace santé »¹¹.

Si le jeune a été vacciné sans son carnet de santé, une attestation de vaccination comprenant les informations mentionnées ci-dessus (date, lieu, nom du vaccin, numéro de lot) lui sera remise.

¹¹ [Conditions générales d'utilisation - Mon espace santé \(monespace.sante.fr\)](https://monespace.sante.fr/)

8) Suivi des effets indésirables

Comme pour toutes vaccinations, il est demandé aux professionnels vaccinateurs et aux parents ou représentants légaux de signaler sans délai tout événement indésirable survenu après cette vaccination sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables¹². Cette précision sera indiquée dans les documents d'information transmis.

Le suivi des signalements des effets indésirables en lien avec cette campagne est assuré au niveau national par l'ANSM, qui produira également un bilan spécifique dans le cadre de cette campagne.

9) Suivi et évaluation de la campagne de vaccination

Le suivi sera effectué, à partir des données de remboursements de vaccins. Les ARS pourront également solliciter ponctuellement les ESMS sur le nombre de jeunes vaccinés au sein de la structure, afin d'assurer le suivi de la campagne de vaccination.

Il est important de transmettre de façon régulière et rapide les demandes de remboursements de vaccins administrés à l'Assurance Maladie, via le téléservice qui sera déployé dès le début de la campagne, permettant une facturation et un suivi individuel.

III. La communication nationale

Une campagne nationale de promotion de la vaccination contre les HPV sera pilotée par l'INCa durant l'année 2024 et utilisera différents supports (presse, digital, radio-TV, médias sociaux...). Plusieurs séquences de communication vers les publics et les professionnels de santé ont été programmées. Les principaux temps de communication ont été lancés pour la rentrée scolaire en septembre et octobre 2024.

Une deuxième vague de communication sous forme de campagne radio a été lancée à la mi-novembre 2024 pour une durée de 3 semaines.

L'INCa produit également des ressources et un kit d'outils d'information (affiches, questions/réponses, quizz, document en facile à lire et comprendre (FALC), ...) visant à faciliter l'adhésion des parents ou représentants légaux et des jeunes à cette vaccination. Ces éléments d'information et ces outils d'information sont disponibles sur le site de l'INCa¹³.

L'ensemble de ces outils génériques pourra être utilisé au sein des ESMS qui pourront également consulter Les supports de la société COACTIS (Santé BD)¹⁴

IV. L'information des parents, des représentants légaux et des jeunes

L'information des parents, des représentants légaux le cas échéant, et des jeunes est essentielle pour l'adhésion et le succès de cette vaccination.

Un premier courrier d'information signé par les ministères concernés que vous trouverez en annexe, sera transmis aux parents ou représentants légaux par les ESMS.

Des ressources et des outils de sensibilisation sous format numérique seront également mis à disposition pour répondre aux questions des jeunes et de leurs parents ou représentants légaux et favoriser leur adhésion.

Par ailleurs, la campagne nationale de vaccination contre les HPV implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment la remontée d'informations agrégées et non nominatives à l'Agence nationale de santé publique (« Santé publique France ») pour le suivi de cette campagne, ainsi que des échanges d'informations avec l'Assurance maladie aux fins de prise en charge des vaccins administrés.

¹² [Portail de signalement des événements sanitaires indésirables \(social-sante.gouv.fr\)](https://social-sante.gouv.fr)

¹³ <https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Reduire-les-risques-de-cancer/Vaccination-contre-les-cancers-HPV>

¹⁴ [Bande dessinée - La vaccination – Mieux comprendre la vaccination](#)

Dans l'hypothèse où l'ESMS assure en interne la vaccination sans recourir à une équipe mobile de vaccination désignée par l'ARS, cette dernière et l'ESMS sont conjointement responsables de ces traitements de données, nécessaires à leur mission d'intérêt public au sens du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Un accord-type de responsabilité conjointe devra être signé préalablement à la mise en œuvre de ces traitements aux ARS afin de fixer les obligations respectives de ces différentes catégories de responsables de traitement, conformément à l'article 26 du RGPD, selon le modèle joint en annexe 5 de la présente instruction.

Dans l'hypothèse où l'ESMS fait appel à une équipe mobile de vaccination désignée par l'ARS, l'ESMS devra signer une convention de sous-traitance avec l'ARS pour le traitement des données personnelles (autorisations parentales) transitant par les équipes mobiles de vaccination des structures désignées, selon le modèle joint en annexe 6.

V. Calendrier prévisionnel des différentes étapes de la campagne

- Dernier trimestre 2024-Premier trimestre 2025 :
 - Remise par les ESMS d'un premier document d'information aux parents ou représentants légaux de jeunes de 11 à 14 ans accompagnés au sein d'ESMS et le cas échéant, organisation de séances d'information pour les parents ou représentants (Annexe 7).
 - Séances de sensibilisation et d'information des jeunes.
 - Recueil des autorisations parentales, établissement des plannings d'intervention dans les ESMS.
- À partir du 1^{er} trimestre 2025 : Mise en place des séances de vaccination dans les ESMS pour administration de la première dose de vaccin contre les HPV et programmation des séances de rappel.
- Été 2025 : 1^{ère} évaluation/bilan de la campagne de vaccination 2024-2025.

Nous comptons sur votre mobilisation pour le succès de cette campagne nationale de vaccination contre les infections à HPV dans tous les ESMS accompagnant des jeunes de 11 à 14 ans en situation de handicap de France. Elle permet de compléter l'offre vaccinale existante et d'offrir une protection de l'ensemble des jeunes concernés dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale adjointe de la santé,



Sarah SAUNERON

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,



Sophie LEBRET

Annexe 1
AUTORISATION PARENTALE POUR LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV)
Centre de vaccination

(Des informations sur la séance de vaccination et le vaccin figurent au verso de cette page)

Nom du jeune : _____ Prénom du jeune : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Nom de l'établissement : _____ Commune de l'établissement : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____
Ces informations figurent sur l'attestation de droits du jeune ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits . Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.		

Je soussigné(e), _____

☐ autorise le centre de vaccination à vacciner contre les HPV le jeune ci-dessus désigné.

La vaccination contre les HPV nécessite 2 doses espacées entre 5 et 13 mois, lorsqu'elle est réalisée entre 11 et 14 ans.

Le jeune devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

☐ n'autorise pas le centre de vaccination à vacciner contre les HPV le jeune ci-dessus désigné.

Si le jeune a déjà bénéficié d'une vaccination contre les HPV (nom du vaccin : Gardasil9®), merci de préciser la ou les dates :

Date de la Dose 1 ____ / ____ / ____

Date de la Dose 2 ____ / ____ / ____

Date : ____ / ____ / 20____

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

☐ Je déclare être le seul responsable légal du jeune ci-dessus désigné.

☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal du jeune : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour la vaccination contre les HPV².

Date : ____ / ____ / 20____

Signature du seul Parent/Responsable légal :

VOIR PAGE SUIVANTE

¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

INFORMATIONS SUR LE VACCIN CONTRE LES INFECTIONS A HPV

Le vaccin Gardasil 9® contre les HPV avec lequel le jeune sera vacciné, est un vaccin sûr, efficace. La vaccination contre les infections à HPV est recommandée par l'OMS. En protégeant nos adolescents dès maintenant, nous pouvons les aider à réduire considérablement leur risque de développer des cancers liés au HPV plus tard dans leur vie. En effet, des études ont montré que la vaccination contre le HPV peut réduire le risque de développer des infections à HPV de manière significative, jusqu'à 90%, ce qui permet de réduire aussi de manière significative le risque de développer des lésions précancéreuses et des cancers associés. Comme pour tous les vaccins, quelques effets secondaires sont possibles et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.sante.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec le jeune et vérifiera son carnet de santé. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale. Le jeune bénéficiera, ensuite, de l'injection d'une dose de vaccin contre les HPV dans un espace confidentiel. Après l'injection, il peut se produire des évanouissements, parfois accompagnés de tremblements ou raideurs et pouvant être accompagnés de chutes. Bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, le jeune restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du vaccin.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement d'accueil du jeune est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée par l'équipe médicale de l'établissement.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-ci transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

Annexe 2

AUTORISATION PARENTALE POUR LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) Établissements et services médicaux sociaux

(Des informations sur la séance de vaccination et le vaccin figurent au verso de cette page)

Nom du jeune : _____ Prénom du jeune : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Nom de l'établissement : _____ Commune de l'établissement : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____

Ces informations figurent sur l'attestation de droits du jeune ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : <https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits>. Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.

Je soussigné(e), _____

☐ autorise l'établissement à vacciner contre les HPV le jeune ci-dessus désigné.

La vaccination contre les HPV nécessite 2 doses espacées entre 5 et 13 mois, lorsqu'elle est réalisée entre 11 et 14 ans. **Le jeune devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.**

☐ n'autorise pas l'établissement à vacciner contre les HPV le jeune ci-dessus désigné.

Si le jeune a déjà bénéficié d'une vaccination contre les HPV (nom du vaccin : Gardasil9®), merci de préciser la ou les dates :

Date de la Dose 1 ____ / ____ / ____

Date de la Dose 2 ____ / ____ / ____

Date : ____ / ____ / 20____

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

☐ Je déclare être le seul responsable légal du jeune ci-dessus désigné.

☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal du jeune : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour la vaccination contre les HPV².

Date : ____ / ____ / 20____

Signature du seul Parent/Responsable légal :

VOIR PAGE SUIVANTE

¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

INFORMATIONS SUR LE VACCIN CONTRE LES INFECTIONS A HPV

Le vaccin Gardasil 9® contre les HPV avec lequel le jeune sera vacciné, est un vaccin sûr, efficace. La vaccination contre les infections à HPV est recommandée par l'OMS. En protégeant nos adolescents dès maintenant, nous pouvons les aider à réduire considérablement leur risque de développer des cancers liés au HPV plus tard dans leur vie. En effet, des études ont montré que la vaccination contre le HPV peut réduire le risque de développer des infections à HPV de manière significative, jusqu'à 90%, ce qui permet de réduire aussi de manière significative le risque de développer des lésions précancéreuses et des cancers associés. Comme pour tous les vaccins, quelques effets secondaires sont possibles et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.sante.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec le jeune et vérifiera son carnet de santé. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale. Le jeune bénéficiera, ensuite, de l'injection d'une dose de vaccin contre les HPV dans un espace confidentiel. Après l'injection, il peut se produire des évanouissements, parfois accompagnés de tremblements ou raideurs et pouvant être accompagnés de chutes. Bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, le jeune restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du vaccin.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel.

En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par l'établissement d'accueil, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et l'établissement d'accueil réalisant la vaccination de votre enfant.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités à vacciner au sein de l'établissement. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-ci transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

Annexe 3
AUTORISATION PARENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AUTRES VACCINATIONS QUE LA
VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS
Centre de vaccination

(Information sur les vaccins et sur la séance de vaccination au verso de cette page)

Nom du jeune : _____ Prénom du jeune : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Code postal de résidence : ____

Nom de l'établissement : _____ Commune de l'établissement : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	□ □ □ □ □ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____
Ces informations figurent sur l'attestation de droits du jeune ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits . Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.		

Je soussigné(e), _____

☐ Autorise le centre de vaccination à vacciner, si nécessaire, le jeune ci-dessus désigné pour la ou les vaccinations recommandées listées ci-dessous (merci de cocher oui ou non pour toutes les vaccinations listées ci-dessous) :

Vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, et la Coqueluche _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre la Rougeole, les Oreillons, et la Rubéole _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre l'Hépatite B _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre la Méningite à méningocoque ACWY _____ Oui ☐ Non ☐

À noter que plusieurs vaccins peuvent être administrés au jeune au cours d'une même séance.

Le jeune devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

☐ N'autorise pas le centre de vaccination à vacciner si nécessaire le jeune ci-dessus désigné pour le ou les vaccinations recommandées.

Date : ____ / ____ / 20____

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

☐ Je déclare être le seul responsable légal du jeune ci-dessus désigné.

☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal du jeune : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour les vaccins cochés ci-dessus².

Date : ____ / ____ / ____

Signature du seul parent/responsable légal 1 :

VOIR PAGE SUIVANTE

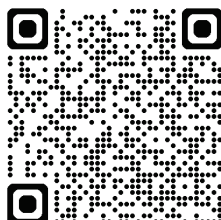
¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'État (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

INFORMATIONS SUR LES VACCINS

Les vaccins avec lesquels le jeune sera vacciné, sont sûrs, efficaces et recommandés par les autorités sanitaires du monde entier. Les vaccins peuvent provoquer certains effets secondaires et bénins pour la grande majorité

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.sante.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec le jeune et vérifiera son carnet de santé. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale. Le jeune bénéficiera, ensuite, d'une injection du ou des vaccins pour lesquels il n'est pas à jour, dans un espace confidentiel. Après l'injection, bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, le jeune restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du ou des vaccins.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par les structures et centres de vaccination mobilisés par les ARS, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et du centre de vaccination ou de la structure de prévention désignés par l'ARS réalisant la vaccination de votre enfant.

L'établissement d'accueil du jeune est uniquement chargé de collecter, pour le compte de ces responsables de traitement, la présente autorisation complétée par vos soins qu'il transmet ensuite au centre ou à la structure de vaccination. Cette transmission est réalisée par l'équipe médicale de l'établissement

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités au sein des structures de santé désignées par l'ARS sur leur territoire. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-ci transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, par ces mêmes centres et structures de vaccination, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

Annexe 4
AUTORISATION PARENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AUTRES VACCINATIONS QUE
LA VACCINATION CONTRE LES PAPILLOMAVIRUS HUMAINS
Établissements et services médicaux sociaux

(Information sur les vaccins et sur la séance de vaccination au verso de cette page)

Nom du jeune : _____ Prénom du jeune : _____

Date de naissance du jeune : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ☐ G

Code postal de résidence : ____

Nom de l'établissement : _____ Commune de l'établissement : _____

	Parent / Responsable légal 1	Parent / Responsable légal 2
Nom – Prénom		
Téléphone portable		
Numéro de sécurité sociale ¹	□ □ □ □ □ □ □ □	□ □ □ □ □ □ □ □
Régime de sécurité sociale	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____	☐ CPAM ☐ MSA ☐ MGEN ☐ Autre : _____
Ces informations figurent sur l'attestation de droits du jeune ou du/des parent(s) auquel(s) il est rattaché. Celle-ci est disponible sur le compte Ameli : https://www.ameli.fr/assure/attestation-droits . Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre cette attestation au formulaire d'autorisation parentale afin de faciliter les démarches.		

Je soussigné(e), _____

☐ Autorise l'établissement à vacciner, si nécessaire, le jeune ci-dessus désigné pour la ou les vaccinations recommandées listées ci-dessous (merci de cocher oui ou non pour toutes les vaccinations listées ci-dessous) :

Vaccin contre la Diphtérie, le Tétanos, la Polio, et la Coqueluche _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre la Rougeole, les Oreillons, et la Rubéole _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre l'Hépatite B _____ Oui ☐ Non ☐

Vaccin contre la Méningite à méningocoque ACWY _____ Oui ☐ Non ☐

À noter que plusieurs vaccins peuvent être administrés au jeune au cours d'une même séance.

Le jeune devra impérativement être muni de son carnet de santé ou de vaccination le jour de la séance de vaccination.

☐ N'autorise pas l'établissement à vacciner si nécessaire le jeune ci-dessus désigné pour le ou les vaccinations recommandées.

Date : ____ / ____ / 20____

En cas de signature électronique, le parent/responsable légal signataire, déclare sur l'honneur que l'autre parent/responsable légal a donné son autorisation. En cas de signature sur papier, les deux parents /responsables légaux doivent signer.

Signature Parent/Responsable légal 1 :

Signature Parent/Responsable légal 2 :

À compléter en cas de signature d'un seul responsable légal² :

☐ Je déclare être le seul responsable légal du jeune ci-dessus désigné.

☐ Je déclare sur l'honneur que le second responsable légal du jeune : Monsieur, Madame _____, est matériellement empêché de signer le présent formulaire mais a donné son autorisation pour les vaccins cochés ci-dessus².

Date : ____ / ____ / ____

Signature du seul parent/responsable légal 1 :

VOIR PAGE SUIVANTE

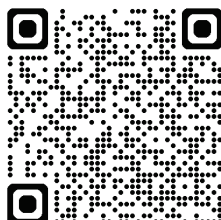
¹ Le cas échéant, indiquer le numéro Aide médicale de l'Etat (numéro de sécurité sociale temporaire).

² La vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en cas de signature d'un seul parent pour cause d'impossibilité matérielle de signer pour l'autre parent, le signataire s'engage sur l'honneur à ce que la personne co-titulaire de l'autorité parentale ait donné son autorisation. Toute déclaration ou information qui s'avérerait inexacte ou falsifiée, engage sa seule responsabilité et pourra être punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du code pénal).

INFORMATIONS SUR LES VACCINS

Les vaccins avec lesquels le jeune sera vacciné, sont sûrs, efficaces et recommandés par les autorités sanitaires du monde entier. Les vaccins peuvent provoquer certains effets secondaires et bénins pour la grande majorité.

Vous trouverez plus d'information sur le vaccin sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : www.ansm.sante.fr ou en scannant le QR code ci-dessous



DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DE VACCINATION

Avant la séance de vaccination, l'équipe médicale s'entretiendra avec le jeune et vérifiera son carnet de santé. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale. Le jeune bénéficiera, ensuite, d'une injection du ou des vaccins pour lesquels il n'est pas à jour, dans un espace confidentiel. Après l'injection, bien que les cas d'évanouissement soient peu fréquents, le jeune restera en observation, sous la surveillance de l'équipe médicale, durant les 15 minutes suivant l'injection du ou des vaccins.

MENTIONS D'INFORMATION INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La présente campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel. En particulier, les formulaires d'autorisation à la vaccination seront utilisés, par l'établissement d'accueil, aux fins d'organisation de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et du rattrapage éventuel des autres vaccinations. Ces traitements sont mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de l'Agence régionale de santé compétente et l'établissement d'accueil réalisant la vaccination du jeune.

Sont uniquement destinataires des données collectées les personnels habilités à vacciner au sein de l'établissement. Elles pourront être conservées par ces entités à des fins d'éventuelles recherches en responsabilité.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement à l'égard de ce traitement relatif à la collecte des formulaires d'autorisation. Celui-là transmet sans délai et par tout moyen, les demandes d'exercice des droits des personnes au centre ou à la structure de vaccination territorialement compétent.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, ces formulaires seront utilisés, après l'acte de vaccination effectué au sein de l'établissement, d'une part, aux fins d'adresser à l'assurance-maladie les éléments nécessaires à la prise en charge de ces vaccins et, d'autre part, aux fins d'adresser des données agrégées et non-nominatives à l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France, conformément à ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Des informations complémentaires sur ces traitements sont mises à votre disposition sur le site internet du ministère chargé de la santé et des ARS.

Annexe 5

Convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans les Établissements sociaux et médico-sociaux du champ du handicap

Entre les soussignés :

L'Agence Régionale de Santé de XXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX, en sa qualité de [préciser],

Ci-après dénommée « **l'ARS** »,

D'une part,

Et,

[dénomination de la structure], représenté(e) par Monsieur/Madame XXXXX, en sa qualité de [préciser],

Ci-après dénommée « **l'établissement** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommé(e)s « **une Partie** » ou ensemble « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles, essentiellement lors des contacts sexuels. En effet, 80% de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV prévient jusqu'à 90% des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces cancers.

La vaccination contre les HPV, recommandée pour les filles en 2007 et pour les garçons en 2021, en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale. Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du Président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire a été déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. À l'occasion de cette campagne contre les HPV, faculté a été laissée aux établissements et ARS le désirant de proposer un rattrapage pour les autres vaccinations pouvant être réalisées à cet âge.

À compter de la rentrée scolaire 2024-2025, cette campagne de vaccination est étendue aux établissements sociaux et médico-sociaux prenant en charge des enfants de 11 à 14 ans et mentionnés au 2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Une instruction interministérielle relative à l'organisation de cette campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains publiée le 31 décembre 2024 qui fixe les grandes lignes organisationnelles et les modalités de suivi de cette campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains, organisée à partir de la rentrée 2024-2025 dans les établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans. La mise en œuvre de cette campagne de vaccination implique la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel, et notamment des données collectées par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination. Ces données sont traitées aux fins d'identifier les jeunes à vacciner dans les établissements, de s'assurer du respect des conditions de cette vaccination et d'organiser et de piloter cette campagne au niveau régional. Conformément aux missions légales des Agences régionales de santé (ARS) et des établissements sociaux et médico-sociaux, le traitement de ces données est mis en œuvre sous la responsabilité conjointe de chaque ARS et de chaque ESMS faisant procéder à la vaccination par ses équipes médicales internes.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), un accord doit définir les obligations respectives des responsables conjoints aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'information et l'exercice des droits des personnes concernées.

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives des parties à l'égard des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV et dont elles sont conjointement responsables.

Article 2. Caractéristiques des traitements faisant l'objet de la présente convention

Les traitements de données à caractère personnel dont les Parties sont conjointement responsables portent sur les données issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination, dont le modèle figure en annexe à l'instruction interministérielle n° DGS/SP/MVI/DGCS/SD3/2024/183 du 3 décembre 2024 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des établissements médico-sociaux accueillant des jeunes en situation de handicap de 11 à 14 ans à partir de la rentrée 2024-2025. Sont concernées les données suivantes :

- Les données d'identité de l'enfant (nom et prénom, date de naissance et sexe) ;
- Les données d'identité et de contact des parents ou responsables légaux (nom et prénom, numéro de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant, code postal de résidence, numéro de téléphone portable) ainsi que des données relatives à leur situation administrative (régime de sécurité sociale et bénéfice ou non d'une complémentaire santé) ;
- L'autorisation à la vaccination contre les HPV et à d'autres vaccinations (obligatoires) ainsi que, en cas de signature par un seul responsable légal de ces autorisations, une déclaration quant à une responsabilité légale unique ou à l'autorisation donnée par le second responsable légal de l'enfant ;
- Les données relatives à la vaccination souhaitée, contre les HPV ou les autres pathologies mentionnées dans le formulaire d'autorisation complémentaire.

En cas de recueil de formulaires dématérialisés, sont également susceptibles d'être collectées les données relatives à la traçabilité des accès des parents ou responsables légaux au système informatique permettant cette collecte.

Les finalités des traitements faisant l'objet de la présente convention sont d'identifier les personnes mineures à vacciner, contre les HPV et le cas échéant contre les autres pathologies à prévention vaccinale, accompagnées dans les établissements mentionnés au 2° de l'article L. 312-1 du CASF, de s'assurer du respect des conditions de ces vaccinations et d'organiser et de piloter la campagne de vaccination au niveau régional. Conformément aux missions légales des ARS, en charge de la prévention et de la promotion de la santé sur leur territoire (articles L. 1431-1 et suivants du code de la santé publique), et des établissements sociaux et médico-sociaux réalisant un accompagnement médico-social et des actions médicales auprès du public accueilli, les traitements de ces données sont mis en œuvre, sur le fondement du e) du 1 de l'article 6 du RGPD (mission d'intérêt public), sous la responsabilité conjointe de chaque ARS et de chaque établissement faisant procéder à cette vaccination auprès des personnes mineures qu'il accompagne.

La présente convention porte sur tout traitement de données répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, qu'il soit mis en œuvre dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les HPV organisée dans ces établissements en 2024-2025 ou dans le cadre de toute autre campagne nationale de vaccination contre les HPV organisée ultérieurement dans les mêmes conditions.

La présente convention ne porte pas sur les autres traitements de données à caractère personnel susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de telles campagnes de vaccination. En particulier, elle ne porte pas sur les transmissions de données aux organismes d'assurance-maladie aux fins de prise en charge financière des vaccins administrés ni sur les traitements de données mis en œuvre par l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) dans le cadre de ses missions de veille sanitaire et de surveillance épidémiologique.

Article 3. Entrée en vigueur et durée

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les Parties.

Elle demeure en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre des traitements de données définis à l'article 2 par les deux responsables conjoints.

Article 4. Obligations des Parties

a) Obligations générales

Un comité de pilotage régional associant l'ensemble des acteurs de la campagne de vaccination (structures habilitées à vacciner, représentants de l'éducation nationale, professionnels de santé, etc.) est mis en place à l'initiative de l'ARS et est chargé de coordonner le projet sur le territoire, de définir le cadre du dispositif, de suivre le déploiement et de piloter, coordonner et évaluer globalement la campagne de vaccination.

L'établissement pour le compte des Parties, assure la collecte de l'ensemble des données des traitements concernés par la présente convention. L'ARS peut également mettre à disposition de la structure habilitée à vacciner un système informatique lui permettant de recevoir directement, par voie dématérialisée et sécurisée, les formulaires complétés.

En tout état de cause, des formulaires vierges sont distribués par l'établissement aux parents ou représentants légaux des personnes mineures concernées. Lors de la collecte par l'établissement de l'intégralité des formulaires en cause, ceux-ci sont remis, après avoir été complétés par les parents ou responsables légaux, sous enveloppe cachetée au personnel soignant de l'établissement. En cas de possibilité de collecte dématérialisée des formulaires, l'établissement est également chargé de la collecte et de la transmission, dans les mêmes conditions au personnel soignant en charge de la vaccination des formulaires papier susceptibles d'être remis par les parents ou responsables légaux, notamment ceux en situation de difficulté à l'égard du numérique.

Le personnel soignant de l'établissement identifie, sur la base des formulaires adressés par voie papier ou dématérialisée, les personnes mineures à vacciner, s'assure du respect des conditions de ces vaccinations et procède aux actes de vaccination. L'ensemble des formulaires recueillis est conservé par l'établissement dans des conditions de nature à préserver leur confidentialité. L'établissement rend compte de ses actions à l'ARS.

b) Obligations relatives à la protection des données à caractère personnel

L'ARS est autorisée à contracter seule, pour le compte des deux Parties, avec les sous-traitants, au sens de l'article 28 du RGPD, mettant à disposition un système informatique permettant la collecte des formulaires dématérialisés. Un tel système informatique doit faire l'objet de mesures fortes de sécurité, notamment en matière de confidentialité des transmissions, de sécurité de l'hébergement et d'authentification des accès.

Toute autre opération de sous-traitance, au sens de l'article 28 du RGPD, concernant les traitements de données faisant l'objet de la présente convention doit faire l'objet d'un contrat ou de tout autre acte juridique entre, d'une part, le sous-traitant et, d'autre part, les Parties.

En cas de mise à disposition d'un système informatique permettant la collecte des formulaires dématérialisés et sans préjudice de la convention de sous-traitance signée à cet effet, l'ARS est responsable de la sécurité du traitement, au sens de l'article 32 du RGPD, des données transmises par voie dématérialisée. L'établissement habilité à vacciner est responsable de la sécurité des traitements de données, au sens de l'article 32 du RGPD, concernés par la présente convention à compter de la réception, par voie papier ou dématérialisée, des formulaires.

Il appartient à l'établissement d'informer sans délai l'ARS de toute violation de données à caractère personnel, au sens de l'article 33 du RGPD, dont elle a connaissance.

Dans les conditions prévues par le RGPD, l'ARS est chargée de notifier, quelle qu'en soit son origine, toute violation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et, le cas échéant, aux personnes concernées par la violation, avec l'aide de l'établissement.

Les Parties identifient des points de contact et des personnes référentes en leur sein afin de faciliter les échanges nécessaires au respect des dispositions applicables en matière de violation de données.

Seuls les personnels habilités à vacciner au sein de l'établissement peuvent prendre connaissance des données issues des formulaires aux fins indiquées à l'article 2 de la présente convention, quel que soit leur mode de collecte. L'ensemble des formulaires remplis (que la vaccination ait été ou non autorisée par les parents ou responsables légaux des enfants) sont conservés par l'établissement, dans des conditions sécurisées et de nature à assurer leur intégrité et leur confidentialité. Ils ne peuvent être conservés que pendant une durée maximale de dix-huit (18) ans, à des fins de gestion des contentieux susceptibles de survenir.

En cas de dématérialisation de la collecte des formulaires, ces derniers font l'objet d'un archivage informatique, dans des conditions sécurisées, dès la fin de la campagne de vaccination, sous la responsabilité de l'établissement.

L'information des personnes est assurée, au moment de la collecte des données, par la présence de mentions d'information sur le formulaire de collecte. L'ARS est chargée d'assurer la conformité de cette information aux dispositions prévues aux articles 12 et 13 du RGPD, par la mise à disposition, sur son site internet, de mentions complémentaires d'information. Ces mentions sont également rendues publiques sur le site internet du ministère chargé de la santé.

L'établissement est chargé de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, dans les conditions prévues aux articles 12 et 15 à 21 du RGPD, le cas échéant avec l'aide de ses sous-traitants. Dans le cas où une personne concernée s'adresse à l'ARS pour exercer ses droits, l'ARS est chargée de transmettre dans les plus brefs délais à l'établissement la demande.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et dans les meilleurs délais de toute opération de contrôle externe diligentée au sein de leurs locaux ou de ceux de l'un de leurs sous-traitants, dès lors qu'elle porte sur les traitements de données à caractère personnel concernés par la présente convention.

Article 5. Gouvernance et règlement des différends

Les Parties s'engagent à coopérer afin d'assurer le respect des exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la présente convention.

En cas de méconnaissance de ces exigences, elles s'engagent à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, toutes mesures de nature à restaurer le respect de ces obligations. Elles s'engagent également à coopérer avec la CNIL le cas échéant.

Les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans l'exécution de la présente convention. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'ARS

Pour l'établissement

Annexe 6

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre :

L'Agence Régionale de Santé de XXX, située au (.), et représentée par (.),

Ci-après dénommée « le Responsable de traitement »

Et

L'établissement (.), domicilié au (.) et représenté par (.),

Ci-après dénommé « le Sous-traitant »

Ci-après, le responsable de traitement et le sous-traitant sont dénommés ensembles « les Parties »

Définitions

Les termes et expressions, identifiés au présent contrat par une majuscule, ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« **Données personnelles** » ou « **Données à caractère personnel** » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro de téléphone, une adresse email, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Destinataire** » : toute personne physique ou morale, qu'il s'agisse ou non d'un tiers, qui reçoit la communication des données.

« **Instruction** » : désigne toute instruction écrite ou par saisie de données, reçue par le Sous-traitant de la part du Responsable de traitement en vertu des présentes, et, le cas échéant, des avenants conclus entre le Sous-traitant et le Responsable de traitement et ayant pour objet le traitement de données personnelles.

« **Responsable de traitement** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« **Sous-traitant** » : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données personnelles pour le compte du responsable du traitement.

« **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations qui est réalisé sur les données à caractère personnel, de manière automatisée ou non, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

« **Violation de données** » : désigne une violation de la sécurité se caractérisant par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite. Il s'agit de tout incident de sécurité, d'origine malveillante ou non et se produisant de manière intentionnelle ou non, ayant comme conséquence de compromettre l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité de données personnelles.

Table des matières

1. Objet et réglementation applicable	4
2. Qualité des parties	4
3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance	4
4. Obligations du Sous-traitant	5
5. Droit d'information des personnes concernées.....	6
6. Exercice des droits des personnes	6
7. Notification des violations de données et des incidents de sécurité.....	6
8. Mesures de sécurité	7
9. Délégués à la protection des données	7
10. Registre des activités de traitement	7
11. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant.....	8
12. Modalités de mise à disposition de données.....	8
13. Coopération avec les autorités de contrôle	8
14. Durée	8
15. Compétences juridictionnelles.....	8
16. Signature	8

1. Objet et réglementation applicable

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel.

2. Qualité des parties

L'Agence régionale de santé agit en qualité de Responsable de traitement.

L'établissement agit en qualité de Sous-traitant, sur instructions du Responsable de traitement.

Les Parties reconnaissent avoir pleine connaissance des obligations prévues par la réglementation concernant les données personnelles qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de Responsable de traitement et de Sous-traitant.

3. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

Objet	Recueil de tout ou partie des formulaires d'autorisation des responsables légaux à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) et à d'autres vaccinations réalisées, dans le cadre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV, dans l'établissement et communication des formulaires recueillis à la structure habilitée à vacciner désignée par le Responsable de traitement
Finalité	Organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains et de rattrapage des autres vaccinations dans les établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 2° de l'article L.312-1 du CASF
Durée	La présente convention est en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV dans les ESMS
Catégories de personnes concernées	Mineurs âgés de 11 à 14 ans accompagnés dans les ESMS visés au 2° de l'article L. 312-1 du CASF Responsables légaux
Type de données à caractère personnel	Données d'identité des enfants : nom, prénom, sexe, date de naissance Données d'identité et de contact des responsables légaux : nom et prénom, numéro de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant, code postal de résidence, numéro de téléphone portable Données relatives à la situation administrative des responsables légaux : NIR, bénéfice ou non d'une complémentaire santé

	Autorisation à la vaccination contre les HPV et à d'autres vaccinations ainsi que, en cas de signature par un seul responsable légal de ces autorisations, une déclaration quant à une responsabilité légale unique ou à l'autorisation donnée par le second responsable légal de l'enfant
Durée de conservation des données	Les données collectées sous pli cacheté sont conservées par le chef de l'établissement concerné jusqu'à leur transmission à la structure habilitée à vacciner désignée par le Responsable de traitement
Rôle du sous-traitant	Collecte des données sous pli cacheté et transmission des enveloppes à la structure habilitée à vacciner désignée par le Responsable de traitement

4. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

- a) traiter lesdites données personnelles uniquement sur la base d'instructions du Responsable de traitement et dans la mesure raisonnablement nécessaire ou appropriée pour l'exécution des présentes ;
- b) mettre en place des mesures organisationnelles et techniques indiquées par le Responsable de traitement à l'article 8 des présentes ci-après afin d'assurer la protection des données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, toute perte fortuite, altération, accès ou divulgation non autorisée ainsi que contre toute forme de traitement illicite ;
- c) garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) ne pas effectuer d'études statistiques sur les données personnelles ou de traitement en dehors des demandes du Responsable de traitement ;
- e) notifier immédiatement toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données personnelles ;
- f) d'informer le Responsable de traitement de toute violation des données personnelles dans les conditions décrites à l'article 7 du présent contrat ;
- g) à respecter les droits d'accès, de rectification et d'effacement, le droit à la limitation du traitement et le droit d'opposition.

Le Sous-traitant s'interdit par ailleurs :

- h) la consultation, le traitement de données personnelles autres que celles concernées par le présent contrat et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- i) de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des données personnelles qui lui ont été transmises ou qu'il a collectées au cours de l'exécution des présentes en dehors de l'exécution des présentes ;
- j) de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données personnelles à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées par un écrit du responsable du traitement.

5. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Sous-traitant de remettre aux élèves et/ou à leurs responsables légaux tout ou partie des formulaires avec les mentions d'information qu'ils contiennent.

6. Exercice des droits des personnes

Le Sous-traitant s'engage à transmettre par tous moyens sécurisés, y compris électroniques, à la structure habilitée à vacciner désignée par le Responsable de traitement copie de toute demande d'exercice des droits des personnes concernées tels que prévus aux articles 15 et suivants du RGPD qui lui aurait été adressée.

Il s'engage à lui communiquer de telles demandes dans un délai de cinq (5) jours ouvrés et à coopérer avec cette structure pour y répondre.

7. Notification des violations de données et des incidents de sécurité

Un incident de sécurité s'entend comme une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée à des tiers de données personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Le Sous-traitant s'engage à notifier dès qu'il en a connaissance, et dans un délai maximum de 24h au Responsable de traitement tout incident entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données personnelles faisant l'objet du traitement.

Cette notification doit préciser :

- la nature et, si elles sont connues, les conséquences probables de l'incident ;
- les mesures déjà prises par le Sous-traitant ou celles qui sont proposées pour y remédier dans la mesure où elles relèvent de sa responsabilité ;
- les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par l'incident.

Dès qu'il est informé d'un incident dont il est à l'origine, le Sous-traitant procède à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dans un délai aussi rapide que possible et de faire en sorte d'en diminuer l'impact pour les personnes concernées.

Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de traitement de ses investigations et ce de manière régulière.

Les Parties s'engagent à collaborer activement pour qu'elles soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles.

Il revient au Responsable du traitement, de notifier cette violation de données personnelles lorsqu'elle présente un risque pour les droits et libertés des personnes, à la CNIL dans un délai approprié et après en avoir pris connaissance et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

8. Mesures de sécurité

Le Sous-traitant s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont confiées et auxquelles il pourrait avoir accès dans son environnement. À ce titre, le Sous-traitant s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité et l'intégrité des données personnelles et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés.

En particulier, le Sous-traitant s'engage à mettre en place des mesures :

- pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée (par exemple, en désignant une personne responsable de transmettre les enveloppes cachetées au centre de vaccination) ;
- de contrôle permettant de s'assurer que les données personnelles sont protégées contre les destructions ou les pertes accidentelles (par ex : enveloppes cachetées dans une armoire sécurisée).

Par ailleurs, de manière générale, il est formellement interdit au Sous-traitant de faire transiter des données personnelles par l'intermédiaire d'un canal de communication ne présentant pas un niveau de sécurité adapté au risque au sens de l'article 32 du RGPD.

Le Sous-traitant s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée du contrat.

9. [Délégués à la protection des données

[Clause ne jouant qu'en présence d'un délégué désigné – Clause à supprimer le cas échéant])
Le Sous-traitant a désigné un délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du RGPD, dont l'adresse mail de contact est : .fr]

10. Registre des activités de traitement

Le Sous-traitant s'engage à inscrire sur son registre le présent traitement.

11. Obligations du Responsable de traitement vis-à-vis du Sous-traitant

Le Responsable de traitement s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Sous-traitant ;

veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du Sous-traitant.

12. Modalités de mise à disposition de données

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) fournit au Responsable de traitement la liste des ESMS du territoire ainsi que le nombre de personnes mineures de 11 à 14 ans accompagnés par ces établissements. Le Sous-traitant sera alors sollicité pour remettre aux personnes mineures ou à leurs représentants légaux une enveloppe contenant entre autres la demande d'autorisation des responsables légaux d'une part et recueillir ces autorisations dûment remplies sous enveloppe cachetée pour les remettre par la suite à la structure habilitée à vacciner désignée par le Responsable de traitement d'autre part.

13. Coopération avec les autorités de contrôle

En cas de contrôle d'une autorité compétente en relation avec les données personnelles traitées dans le cadre des présentes, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

14. Durée

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature et demeure en vigueur pour toute la durée de mise en œuvre des campagnes nationales de vaccination contre les HPV.

15. Compétences juridictionnelles

Tout litige qui résulterait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, et qui ne trouverait pas de solution amiable, relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

16. Signature

Fait à _____, en deux exemplaires originaux le

Le Responsable de traitement – l'Agence Régionale de santé (.)

Le Sous-traitant – l'établissement (.)



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 7

Lettre d'information aux parents ou représentants légaux

CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ACCUEILLANT DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP DE 11 A 14 ANS

Les infections à papillomavirus humains (HPV) sont très fréquentes et hautement transmissibles. On estime ainsi que 80% de la population a été en contact avec ces virus. La vaccination contre les infections à HPV prévient jusqu'à 90 % des infections, responsables des lésions précancéreuses et/ou des cancers du col de l'utérus et d'autres cancers, notamment celui de la gorge. Elle est recommandée depuis plusieurs années chez les filles et les garçons âgés de 11 à 14 ans afin de réduire voire éliminer les cancers induits par ces infections.

La proportion d'enfants vaccinés contre les HPV a connu une progression notable ces dernières années. Fin 2023, plus de la moitié des filles de 15 ans (55%) et plus d'un quart des garçons du même âge (26%) avaient reçu au moins 1 dose de vaccin contre les HPV, grâce, entre autres, à la campagne de vaccination menée au sein des collèges publics et des collèges privés sous contrat volontaires durant l'année 2023-2024 dans les classes de 5^{ème}. Cependant, cela reste insuffisant pour atteindre l'objectif de couverture permettant une protection collective, fixé par la stratégie décennale de lutte contre les cancers à 80% d'enfants vaccinés contre les HPV en 2030.

Comme démontré dans certains pays européens (Royaume-Uni, Suède), la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est efficace pour augmenter la protection des filles et des garçons. Une campagne nationale de vaccination contre les HPV au collège a ainsi été initiée, lors de la précédente rentrée scolaire (2023-24), par les ministères en charge de la santé et de l'éducation. Elle a permis cette année de vacciner, au collège, plus de 100 000 élèves en classe de 5^{ème}. En parallèle, plus de 300 000 adolescents du même âge ont été vaccinés par un autre professionnel de santé en libéral. Comme pour tous les vaccins, quelques effets secondaires sont possibles et bénins pour la grande majorité.

Cette campagne de vaccination contre les HPV est reconduite au collège. **Une vaccination contre les infections à papillomavirus humains sera proposée à partir de janvier 2025, à tous les jeunes de 11 à 14 ans en situation de handicap accueillis en internat ou externat dans un établissement médico-social.** Le schéma vaccinal se compose de deux doses espacées de minimum 5 mois. La vaccination complète à deux doses pourra être réalisée soit sur une seule année scolaire soit sur deux années scolaires, en fonction de l'organisation choisie dans votre région.

Cette vaccination, sûre et efficace, est volontaire et totalement gratuite. Elle sera réalisée par les professionnels médicaux et paramédicaux de l'établissement ou par des équipes mobiles issues notamment des centres de vaccination et composées de personnels qualifiés et équipés pour la vaccination des adolescents.

L'accord écrit des deux parents ou celui du représentant légal du jeune sera demandé. Vous recevrez parallèlement un formulaire d'autorisation parentale à signer et à retourner de manière confidentielle. Le jour de la séance de vaccination, les jeunes, dont les parents ou représentants légaux auront autorisé la vaccination, **devront être munis de leur carnet de santé ou de vaccination.** Une photocopie du carnet ou une photographie de celui-ci pourront être des alternatives à sa présentation le jour de la vaccination. En cas d'oubli du carnet, il pourra être procédé à la vaccination sous réserve d'un contact téléphonique avec l'un des parents ou représentant légal et de la remise au jeune d'une attestation de vaccination pour assurer la traçabilité.

Avant chaque vaccination, des questions seront posées aux jeunes. Au regard des spécificités de certaines situations de handicap, le jeune pourra être accompagné par l'un de ses parents ou représentants légaux notamment pour ceux qui n'ont pas la capacité de répondre aux questions de l'équipe médicale.

La vaccination peut également être réalisée par votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé en libéral si vous le souhaitez.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre médecin traitant, auprès de l'équipe médicale et paramédicale de l'établissement du jeune, ainsi que sur :

- Le site de **l'Institut national du cancer** (ou e-cancer.fr) :



- Le site de **l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé** (ansm.sante.fr) :



- Le site de **Santé publique France** (vaccination-info-service.fr) :



- Le site de ressources pédagogiques élaboré en collaboration avec les ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale : **e-Bug** :



Des séances d'informations seront organisées pour les parents ou représentants légaux et des jeunes. Les professionnels de santé de l'équipe médicale de l'établissement pourront également répondre à vos questions.

Vaccination HPV

Guide utilisateur version 0.1 de septembre 2024

Version	Statut	Contenu
0.1	Initialisation	Version de septembre 2024

Dans le cadre de la vaccination HPV dans les collèges l'Assurance maladie intervient, notamment, pour rembourser les doses de vaccins aux centres de vaccination et les vacations des PS effecteurs.

À ce titre, l'Assurance maladie met en place un site, dont voici le guide utilisateur, pour recueillir et fiabiliser les données de vaccination HPV dans les collèges afin de permettre le suivi et l'évaluation des campagnes de vaccination HPV.

Ce document a pour ambition de présenter les fonctionnalités du site <https://vaccination.ameli.fr>. Il n'a pas pour objet de préciser les modalités opérationnelles de la vaccination HPV dans les collèges.

Table des matières

Accès au service.....	2
Adresse du site.....	2
Authentification par Pro Santé Connect.....	2
Présentation.....	2
Avec une carte CPS	3
Avec une carte e-CPS (application sur téléphone).....	3
Avec une carte CPE nominative.....	3
À la première connexion.....	4
Consentement aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	4
Choix du centre de vaccination et saisie d'un prix	4
Saisie d'une vaccination	5

Saisie de la date de vaccination et du numéro de sécurité sociale.....	5
Résultats après saisie du numéro de sécurité sociale	6
Enregistrement de la vaccination	8
Modification du centre de vaccination et/ou du prix	9
Evolutions futures	9
Tableau de suivi	9
Import de données des logiciels métier des centres.....	10

Accès au service

Adresse du site

L'adresse du site est la suivante : <https://vaccination.ameli.fr>

Authentification par Pro Santé Connect

Présentation

Pro Santé Connect est l'outil d'authentification qui donne accès à notre site.

Pro Santé Connect permet aux professionnels de s'authentifier soit avec une e-CPS (application mobile) soit avec une carte CPS physique à tous les services numériques de santé raccordés à Pro Santé Connect.

Présentation détaillée : <https://esante.gouv.fr/produits-services/pro-sante-connect>



Il faut ici cliquer sur le bouton PROSANTECONNECT pour accéder aux différents modes d'authentification possibles.

Avec une carte CPS

Pour les professionnels de santé effecteurs (médecins, infirmiers, sages-femme, pharmaciens, étudiants 3e cycle médecins et pharmaciens) il est possible de se connecter avec une carte CPS et un lecteur de carte CPS.

Présentation détaillée :

<https://esante.gouv.fr/produits-services/cartes-de-professionnels-de-sante>

Pour commander une carte :

<https://esante.gouv.fr/laissez-vous-guider>

Le numéro RPPS est indispensable pour créer un compte ProSantéConnect (PSC)

Pour consulter si un PS a un numéro RPPS actif : <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro>

Avec une carte e-CPS (application sur téléphone)

Pour les professionnels de santé effecteurs (médecins, infirmiers, sages-femme, pharmaciens, étudiants 3e cycle médecins et pharmaciens) il est possible de se connecter avec une carte e-CPS et l'application associée sur un téléphone.

Présentation détaillée :

<https://esante.gouv.fr/produits-services/e-cps>

Guides d'activation et d'utilisation :

<https://esante.gouv.fr/guides/guides-e-CPS>

Le numéro RPPS est indispensable pour créer un compte ProSantéConnect (PSC)

Pour consulter si un PS a un numéro RPPS actif : <https://annuaire.sante.fr/web/site-pro>

Avec une carte CPE nominative

Il est possible pour les salariés des centres de vaccination de se connecter avec une carte CPE nominative. Pour commander une carte :

<https://esante.gouv.fr/commande-carte-CPE-nominative>

À la première connexion

Consentement aux Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Une fois authentifié par Pro Santé Connect il faut consentir aux CGU pour utiliser le service.

Conditions Générales d'Utilisation

Afin d'utiliser Vaccination HPV, merci de lire les [Conditions Générales d'Utilisation](#) et de les accepter en cochant la case ci-dessous.

☐ **En cochant cette case j'atteste avoir lu les Conditions générales d'utilisation et les accepte.**

[← Annuler et se déconnecter](#)Valider

Cet écran ne s'affichera qu'une fois si l'utilisateur accepte les CGU.

Choix du centre de vaccination et saisie d'un prix

L'objectif du service est d'enregistrer les vaccinations effectuées par les centres de vaccination, il faut donc pour cela identifier le centre de vaccination pour lequel l'utilisateur enregistre les vaccinations.

Il est possible de filtrer la liste des centres de vaccinations par région ou département pour retrouver plus rapidement un centre.

Pour les centres actifs sur plusieurs départements il est possible de ne pas le retrouver en filtrant sur un département, en effet le centre est associé par défaut à un seul département.



Pour retrouver un centre de vaccination intervenant dans différents départements, filtrez uniquement par région.

Région (optionnel) ▼

Département (optionnel) ▼

Centre de vaccination ▼

Prix de la dose du vaccin

€

← Annuler et se déconnecter

Valider

NB : le numéro Finess établissement/géographique qui servira à rembourser les doses de vaccins sera également affiché ici afin de garantir que le bon centre est sélectionné.

Enfin, il est demandé à cette étape de saisir un prix de la dose du vaccin. Cela permet de tenir compte du fait que les centres peuvent négocier des prix inférieurs au prix du marché.

Si un utilisateur se connecte pour la première fois et sélectionne un centre pour lequel un prix a déjà été renseigné par un autre utilisateur, alors il ne sera pas nécessaire de saisir à nouveau le prix.

Si un centre de vaccination est manquant ou que le libellé n'est pas correct merci de remonter l'information à votre caisse.

Saisie d'une vaccination

Saisie de la date de vaccination et du numéro de sécurité sociale

La première étape dans l'enregistrement d'une vaccination consiste à saisir :

1) La date de vaccination

Elle est alimentée par défaut à la date du jour, également seules les vaccinations effectuées après le 1^{er} septembre 2024 doivent être enregistrées. Egalement il est impossible de saisir une date de vaccination dans le futur.

2) Le numéro de sécurité sociale du parent

Il est possible de saisir des numéros de sécurité sociale de tous les régimes et de toutes natures (NNP et MIG pour les migrants)

Centre de vaccination - Prix d'une dose
Centre de vaccination du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - 100,00 €

✎ Modifier

⚠

Le jeune doit avoir son carnet de santé.

Date de vaccination

Attention, cette date ne pourra plus être modifiée après confirmation.

Date de vaccination

06/09/2024

📅

Informations du bénéficiaire

Tous les champs sont obligatoires, sauf indication contraire (optionnel).

Numéro de sécurité sociale

Confirmer

Ici le centre de vaccination et son prix sont rappelés en haut de page. Un bouton modifier permet de revenir sur ces informations (voir partie suivante du mode opératoire).

Résultats après saisie du numéro de sécurité sociale

Une fois la date de vaccination et le numéro de sécurité sociale renseignés surviennent trois possibilités :

1. Le numéro de sécurité sociale du parent est reconnu et un seul enfant y est rattaché

Dans ce cas, vérifier que les informations affichées correspondent à l'enfant vacciné et saisir les informations demandées (numéro de dose notamment) :

Informations du bénéficiaire

Tous les champs sont obligatoires, sauf indication contraire (optionnel).

Numéro de sécurité sociale

2851169384206

Sexe du bénéficiaire

Masculin

Nom de naissance du bénéficiaire

BEARD

Prénom du bénéficiaire

LUCAS

Date de naissance

08/09/2007

Régime d'Assurance maladie

Régime général des salaires

Code caisse affiliation

011

Dose administrée

☐ 1ère dose

☐ 2ème dose

☐ J'atteste que les informations saisies sont conformes à celles qui m'ont été présentées.

Ici le numéro de sécurité sociale affiché est celui du parent.

Le sexe du bénéficiaire peut être modifié, par défaut il est déduit à partir du numéro de sécurité sociale du bénéficiaire (non affiché).

2. Le numéro de sécurité sociale du parent est reconnu et plusieurs enfants y sont rattachés

Dans ce cas, sélectionner l'enfant et vérifier que les informations affichées correspondent à l'enfant vacciné et saisir les informations demandées.

Nous avons trouvé plusieurs bénéficiaires.

Sélectionnez l'enfant concerné par la vaccination.

Prénom	Nom	Date de naissance
☐ EMMA	CERISIER	17/05/2002
☐ MATT	CERISIER	13/09/2012
☐ TOM	CERISIER	24/04/2005

Après choix de l'enfant s'affiche la même page que dans le cas 1.

3. Le numéro de sécurité sociale du parent n'est pas reconnu

Dans ce cas, vérifier que le numéro saisi est bien celui indiqué sur l'autorisation parentale.

Si non, saisir à nouveau le numéro.

Si oui, saisir le numéro du parent 2 si celui-ci a été renseigné sur l'autorisation parentale.

Enfin, si ce deuxième numéro n'est pas non plus reconnu, alors confirmer et saisir des informations demandées sur le bénéficiaire :

Numéro de sécurité sociale
2790369259081

Rang de naissance
1

Sexe du bénéficiaire

Nom de naissance
Ce champ est obligatoire

Nom d'usage (optionnel)

Prénom
Ce champ est obligatoire

Date de naissance
Ce champ est obligatoire

Régime d'Assurance maladie

Code caisse affiliation du parent

Ici les données à saisir sont beaucoup plus nombreuses et ne figurent pas toutes sur l'autorisation parentale. Le travail pour la personne qui saisit les informations est donc plus conséquent.

Il est possible que le numéro de sécurité sociale fourni ne soit pas reconnu bien qu'il s'agisse d'un numéro valide, néanmoins dans cette situation nous recommandons de prendre contact avec les parents pour confirmer ce numéro avant de passer à la saisie.

En effet, si un numéro de sécurité sociale erroné est renseigné cela retardera le remboursement des doses de vaccins par l'Assurance maladie.

Enfin, le code caisse ne sera pas à renseigner pour un assuré hors régime général et une liste déroulante sera affichée avec la liste des caisses pour les assurés du régime général.

Enregistrement de la vaccination

Une fois toutes les données obligatoires renseignées, il faut valider l'enregistrement de la vaccination pour que ces informations soient transmises à l'Assurance maladie et fassent l'objet d'un remboursement.

Ce remboursement sera adressé au centre de vaccination sélectionné par l'utilisateur, identifié de façon unique par son numéro Finess établissement/géographique, avec le prix associé au centre de vaccination.

Modification du centre de vaccination et/ou du prix

Si un utilisateur veut modifier le centre de vaccination auquel est associé, en cas d'erreur ou s'il s'agit d'un PS qui administre des doses pour plusieurs centres de vaccination, il peut cliquer sur le bouton modifier dans l'écran suivant :

The screenshot shows a web interface for modifying vaccination details. At the top, a header bar displays 'Centre de vaccination - Prix d'une dose' and 'Centre de vaccination du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - 100,00 €', with a 'Modifier' button on the right. Below this is a red warning banner with an information icon and the text 'Le jeune doit avoir son carnet de santé.' The main form is divided into two sections. The first section, 'Date de vaccination', includes a warning 'Attention, cette date ne pourra plus être modifiée après confirmation.' and a date input field showing '06/09/2024' with a calendar icon. The second section, 'Informations du bénéficiaire', includes a note 'Tous les champs sont obligatoires, sauf indication contraire (optionnel).' and a text input field for 'Numéro de sécurité sociale'. A 'Confirmer' button is located at the bottom right of the form.

Ensuite l'écran affiché est le même que présenté précédemment sur le choix du centre de vaccination.

Modifier son centre de vaccination ne change pas les vaccinations déjà enregistrées, celles-ci demeurent associées au centre de vaccination précédemment choisi.

Évolutions futures

Ce service va évoluer au cours de la prochaine année, voici un panorama des fonctionnalités envisagées par ordre de réalisation.

Tableau de suivi

Des tableaux de suivi permettront à chaque utilisateur de voir les vaccinations enregistrées pour le centre de vaccination avec des fonctionnalités de filtre.

Les tableaux de suivi ne seront accessibles que pour les utilisateurs ayant déjà renseigné une vaccination pour le centre de vaccination auquel il est associé.

Import de données des logiciels métier des centres

Pour éviter de faire une double saisie entre le logiciel métier du centre (Colibri ou Vaxi d'epiconcept) il est prévu de permettre aux utilisateurs d'importer un fichier avec les données de vaccination issu du logiciel métier du centre pour ne pas avoir à les resaisir.